

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°24-05

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique

Monsieur le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les compétences en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2021-05-69 du 06 mai 2021 relative à une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune du Grau du Roi,
Vu la délibération n° 2021-12-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
Vu la délibération n° 2022-03-34 du conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
Vu la délibération n° 2022-06-77 du conseil communautaire du 16 juin 2022 portant adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi,
Vu la délibération n° 2023-03-22 du conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
Vu la délibération n°2024-03-31 du conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
Considérant la possibilité de solliciter à la Direction des Affaires Culturelles Occitanie une subvention au titre de l'achat de mobilier à destination des bibliothèques de lecture publique,
Considérant la nécessité de recourir à un marché public de fournitures courantes et de services et qu'à l'issue de l'appel d'offre, la société S.E.C. SILVERA SA a présenté une offre qui répondait parfaitement aux attentes de la CCTC, pour la fourniture et l'installation de mobilier en vue de l'ameublement de la future médiathèque intercommunales de Le Grau Du Roi (coût total de 167 279,84 € HT sur la base de l'offre de la société S.E.C. SILVERA SA).

DECIDE

Article 1^{er} : Une aide financière, d'un montant de 66 911,93 € HT, soit 40 % du montant des dépenses subventionnable de 167 279,84 € HT est sollicitée auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie au titre du Concours particulier de la DGD en faveur des bibliothèques de lecture publique. La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, au moins 20 % du financement.

Article 2 : Il est précisé que la dépense est arrêtée à la somme de 167 279,84 € HT et est inscrite au Budget Principal 2024 de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'on vertu du décret n° 63-1025 du 26.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.